

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-031-13516/23/BM

■ Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets "loi Oudin-Santini" 2022/2023 - Mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement - Approbation des conventions

49215

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par décision du 8 juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé un nouvel appel à projets relatif à la mise en œuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau et l'assainissement dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

25 dossiers ont été déposés avant la date limite des offres qui était fixée au 30 septembre 2022. Le montant total des projets s'élève à 4 464 542,00 € et le montant total des subventions demandées s'élève à 2 341 823,00 €.

Le jury, composé de 8 membres (4 représentants des élus, 3 représentants de l'administration et 1 représentant de l'Agence de l'Eau) s'est réuni le 16/02/2023. 10 dossiers ont été retenus par le jury et le montant total des subventions proposées s'élève à 541 689 €, soit 25,66% du montant total de ces projets (cf. tableau en annexe).

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau attribuera à chacune des associations retenues par le jury une subvention pour un montant global prévisionnel de 541 688 € qu'elle versera directement aux associations conformément aux conventions qui seront conclues entre les deux parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin ;
- La loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite loi Thiollière ;
- La délibération 10/5331/CC du 1er octobre 2010 portant sur la coopération décentralisée de l'accès à l'eau des populations en stress hydrique ;
- La décision n° 22/449/D du 8 juillet 2022 approuvant le lancement de l'appel à projets relatif à la mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement dans le cadre de la loi Oudin-Santini ;
- La convention de délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable du Territoire de Marseille Provence attribuée à la Société des Eaux de Marseille par délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 ;

- La convention de délégation de service public de l'eau potable attribuée à la Société des Eaux de Marseille par délibération n°14-33 du Conseil Municipal de la commune de Vitrolles du 25 février 2014 ;
- La convention de délégation de service public de l'assainissement attribuée à la SAUR par délibération n°14-34 du Conseil Municipal de la commune de Vitrolles du 25 février 2014 ;
- La convention de délégation de service public de l'eau potable sur la commune des Pennes-Mirabeau attribuée à la SAUR par délibération n° DEA 036-8020/19/CM du 19 décembre 2019 ;
- La convention de délégation de service public de l'eau sur les communes d'Istres, de Miramas, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Fos-sur-Mer attribuée à la SEERC par délibération n°TCM 001-8387/20/CM du 31 juillet 2020 ;
- La convention de Délégation de service public de l'assainissement sur les communes d'Istres, de Miramas, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Fos-sur-Mer attribuée à la SEERC par délibération n°TCM 002-8388/20/CM du 31 juillet 2020 ;
- La décision du jury ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite par cet appel à projets soutenir, sous la forme de subventions, des actions de coopération décentralisée permettant d'améliorer l'accès à l'eau dans les pays en développement.
- Que les projets retenus répondent aux objectifs fixés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions aux associations retenues conformément au tableau ci-joint pour une enveloppe globale de 541 689 euros.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les conventions qui seront conclues avec les associations retenues.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « CT1 Eau » Sous Politique F170 – Nature 6743 – 3DEAE et au budget annexe « CT1 Ass » Sous Politique F170 – Nature 6743 – 3DEAA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI